ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 19/451 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT DE PLACER L'ETHIQUE ET LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE AU CŒUR DE L'ACTION ET DES PRATIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE : UNE EXIGENCE CONFORME A L'ATTENTE DES CITOYENS, DES ELUS, ET DES FONCTIONNAIRES

DECIDENDU DI METTE L'ETICA E U RISPETTU DI A DEUNTULUGIA A U CORE DI L'AZZIONE E DI E PRATICHE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA : UN ESIGENZA CUNFORMA A L'ATTESA DI I CITADINI, DI L'ELETTI E DI L'AGENTI

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 6 décembre 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:

M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Santa DUVAL à Mme Christelle COMBETTE
M. Francis GIUDICI à M. Jean-Louis DELPOUX
Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Isabelle FELICIAGGI
M. Paulu Santu PARIGI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Xavier LACOMBE
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Anne-Laure SANTUCCI
M. Joseph PUCCI à M. François BERNARDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie SIMEONI à M. Pierre-José FILIPPUTTI

Mme Julia TIBERI à M. Pascal CARLOTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- **VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
- **VU** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- **VU** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
- **VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II »,
- **VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalement émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,
- l'avis de l'Agence Française Anticorruption relatif aux recommandations destinées à aider les personnes morales de droit public et de droit privé à prévenir et à détecter les faits de corruption, de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement des fonds publics et de favoritisme publié au Journal Officiel du 22 décembre 2017,
- VU l'avis n° 2019-75 du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, en date du 16 décembre 2019,
- **SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse, amendé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER:

AFFIRME avec force et solennité son engagement, partagé avec le Conseil Exécutif de Corse, de mettre en place des processus et mécanismes visant à prévenir et détecter les faits de corruption ou tous autres faits et comportements

constitutifs de manquement à la règle de droit, et à développer une action publique fondée sur les valeurs d'éthique, de déontologie, de transparence et de probité.

ARTICLE 2:

APPROUVE le rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3:

DEMANDE au Président du Conseil Exécutif de Corse de soumettre à l'Assemblée de Corse, avant la fin du premier semestre 2020 :

- a) Un projet de charte d'éthique et de déontologie, document de référence à destination des élus et des agents de la Collectivité de Corse ;
- b) Une proposition visant à instaurer les instances référentes en matière de déontologie dans notre Collectivité (référent déontologue, commission de déontologie);
- c) Une procédure visant à la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 6 et 16 de la loi « Sapin II » et au décret du 19 avril 2017 ;
- d) Un plan d'actions visant à la communication, l'information et la formation des élus et des agents en matière de déontologie ;
- e) Des modalités de suivi régulier, d'évaluation et d'actualisation des actions entreprises.

ARTICLE 4:

DIT que le groupe de travail visé au rapport joint œuvrera à l'élaboration de propositions visant à la mise en place des différents outils et instances de la déontologie, en tenant compte des échanges et débats tenus dans le cadre de la préparation et de la tenue de la session de l'Assemblée de Corse consacrée aux dérives mafieuses ou pré-mafieuses.

ARTICLE 5:

DIT que le groupe de travail rendra régulièrement compte aux élus de l'Assemblée de Corse et associera également les instances représentatives du personnel.

ARTICLE 6:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 19 décembre 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

RAPPORT N° 2019/E4/413

ASSEMBLEE DE CORSE

4 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019 19 ET 20 DÉCEMBRE 2019

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

METTE L'ETICA E U RISPETTU DI A DEUNTULUGIA A U CORE DI L'AZZIONE E DI E PRATICHE DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA : UN ESIGENZA CUNFORMA A L'ATTESA DI I CITADINI, DI L'ELETTI E DI L'AGENTI

PLACER L'ETHIQUE ET LE RESPECT DE LA DEONTOLOGIE AU CŒUR DE L'ACTION ET DES PRATIQUES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE : UNE EXIGENCE CONFORME A L'ATTENTE DES CITOYENS, DES ELUS, ET DES FONCTIONNAIRES

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Commission Permanente



RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'exigence éthique et le respect de la déontologie sont des marqueurs forts de la vie démocratique, et donc des objectifs naturels pour toutes les entités de la sphère publique.

Ces notions et leurs déclinaisons concrètes connaissent, depuis une dizaine d'années, un renouveau particulier, particulièrement dans les collectivités territoriales, sous les effets combinés de l'accroissement des compétences qui leur sont reconnues et de l'aspiration à la transparence de la vie publique qui va en se renforçant.

Plus que jamais, le respect de l'éthique et de la déontologie, ainsi que des règles qui en découlent constituent donc, pour les élus et les agents des dites collectivités territoriales, une boussole indispensable à l'exercice de leurs fonctions, et une condition sine qua non de leur légitimité.

L'ensemble des élus de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif tient à inscrire au cœur de l'action de notre Collectivité les principes de démocratie et les exigences de transparence, de probité et d'impartialité.

Pour des raisons d'ordre général, mais également du fait de l'aspiration démocratique forte qui traverse la société corse tout entière eu égard à son histoire collective ancienne et plus récente, il apparaît en effet essentiel que l'action de la Collectivité de Corse, celle des élus dans l'exercice de leur mandat comme celle des fonctionnaires et agents dans le cadre de leurs missions professionnelles, soit en permanence guidée et inspirée par les valeurs d'éthique et le respect de la déontologie.

La nécessité de cette construction partagée, source de confiance des Corses dans l'institution qui les représente, est encore plus aigüe eu égard à l'actualité récente.

Recouvrant l'ensemble des devoirs et obligations devant être respectés et s'appliquer à tous de manière identique, la déontologie est un guide exigeant de l'action publique, de la gestion des deniers publics et de l'intérêt général. Mais elle n'est pas qu'un ensemble d'obligations ou de règles à respecter, elle est aussi un moyen de structurer l'action de la Collectivité de Corse et d'en sécuriser les contours, aux plans juridique, opérationnel et éthique.

C'est dans cette optique que certaines actions ont d'ores et déjà été engagées par le Conseil Exécutif de Corse et notre Collectivité, et ce depuis plusieurs mois.

Il est possible de citer, à titre d'exemple :

- la charte de déontologie de l'achat public que le Conseil Exécutif a adopté le 18 novembre 2018 et qui fixe les règles d'action et de comportement de nos agents dans leurs relations avec nos prestataires et nos fournisseurs;
- la charte du management, élaboré par un groupe de travail composé de cadres et actuellement en cours de diffusion, qui regroupe les valeurs et les pratiques managériales que veut promouvoir notre administration;
- la charte de déontologie relative à la lutte contre les conflits d'intérêt et le risque de fraude dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 accompagnée du dispositif du lanceur d'alerte, des plaintes et des réclamations dans le cadre du programme opérationnel FEDER-FSE Corse 2014-2020 d'avril 2019 :
- les déclarations remplies par les membres du Conseil Exécutif de Corse en matière de déclaration de patrimoine et de déclaration d'intérêts, conformément à la législation en vigueur;
- l'arrêté délibéré en Conseil Exécutif et signé par le Président du Conseil Exécutif de Corse, en date du 12 mars 2019 portant déclaration de non-exercice de certaines attributions des conseillers exécutifs, afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'exercice de notre mandat :
- la tenue de formations à destination des membres de l'Assemblée de Corse et du Conseil Exécutif de Corse, consacrées notamment à la notion de conflit d'intérêt.

Dans le droit fil des engagements pris, la démarche ainsi entreprise doit être aujourd'hui amplifiée, à travers la mise en place d'outils et d'instances participant à la diffusion de la culture de la déontologie, conformément aux récentes dispositions législatives et réglementaires en vigueur (notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Sapin II).

Ce mouvement de renforcement des principes déontologiques s'inscrit également dans une tendance européenne et internationale, qui s'est notamment exprimée par la convention des Nations-Unies contre la corruption¹ et au travers de multiples actes des instances européennes, telles que le Conseil de l'Europe², la Commission Européenne³ et le Parlement Européen⁴.

Il me semble souhaitable, pour toutes les raisons ci-dessus exprimées, que notre Collectivité se fixe comme objectif d'intégrer, dans ses processus de décision et ses principes d'action, les standards les plus élevés en matière d'exigence déontologique.

Dans cette optique, j'ai demandé à la Direction Générale des Services de réfléchir et

¹ Convention des Nations-Unies contre la corruption, New York, 31 décembre 2003, ratifiée par la France par la loi n° 2005-743 du 4 juillet 2005.

² On peut notamment citer la Recommandation n° R (2000)10 du Comité des Ministres aux Etats membres du 11 mai 2000 sur les codes de conduites pour les agents publics et la Recommandation R (2003)4 du Comité des Ministres aux Etats membres du 8 avril 2003 sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales.

³ On peut citer l'entrée en vigueur le 31 janvier 2018 du nouveau code de conduite visant à renforcer les règles éthiques applicables aux membres de la Commission européenne.

⁴ On peut citer le code de conduite des Députés au Parlement Européen, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2012, qui a pour principe fondateur que les députés agissent uniquement dans l'intérêt général et conduisent leurs travaux avec désintéressement, intégrité, transparence, diligence, honnêteté et responsabilité, tout en veillant à préserver la réputation du Parlement européen.

de travailler à des propositions.

Un groupe de travail a été mis en place à cet effet le 9 octobre 2019, placé sous l'autorité du Directeur Général des Services et piloté par l'Inspection générale.

Ce groupe de travail est composé de représentants des Cabinets des deux Présidents, du Secrétariat Général du Conseil Exécutif, du Secrétariat Général de l'Assemblée de Corse, de la Direction Générale Adjointe « Stratégie de l'innovation et de la transformation », de la Mission placée auprès du DGS en charge du suivi et de la coordination des politiques publiques et des projets. Il a vocation à s'ouvrir à des membres d'autres Directions (Affaires juridiques, Commande publique, Contrôle interne, Communication interne, Ressources humaines et Formation, notamment).

Cette réflexion avait déjà été impulsée depuis plusieurs mois au sein des services.

Elle rejoint aujourd'hui un contexte d'ensemble particulier, marqué par la récente mobilisation de la société civile, avec de nombreuses voix qui s'élèvent avec une intensité inédite pour dénoncer l'accroissement de dérives mafieuses ou prémafieuses dans l'île.

Sur ma proposition, l'Assemblée de Corse a décidé d'organiser très prochainement une session dédiée spécialement à ce problème, avec pour objectifs non seulement de parler de ces dérives, mais également d'agir pour les combattre.

Le présent rapport constitue une première contribution du Conseil Exécutif de Corse à ce débat.

Dans ce cadre et considérant que cette démarche s'inscrit dans une action forte de structuration de notre Collectivité, je vous propose :

- D'acter avec force et solennité notre engagement commun de mettre en place des processus et mécanismes visant à prévenir et détecter les faits de corruption ou tous autres faits et comportements constitutifs de manquements à la règle de droit, et à développer une action publique fondée sur les valeurs d'éthique, de déontologie, de transparence et de probité;
- 2. De demander au Président du Conseil Exécutif de Corse de soumettre à l'Assemblée de Corse, avant la fin du premier semestre 2020 :
 - a. Un projet de charte d'éthique et de déontologie, document de référence à destination des élus et des agents de la Collectivité de Corse ;
 - b. Une proposition visant à instaurer les instances référentes en matière de déontologie dans notre Collectivité (référent déontologue, commission de déontologie);
 - c. Une procédure visant à la protection des lanceurs d'alerte, conformément aux articles 6 et 16 de la loi Sapin II et au décret du 19 avril 2017;
 - d. Un plan d'actions visant à la communication, l'information et la formation des élus et des agents en matière de déontologie ;

- e. Des modalités de suivi régulier, d'évaluation et d'actualisation des actions entreprises.
- 3. De dire que le groupe de travail œuvrera à l'élaboration de propositions visant à la mise en place des différents outils et instances de la déontologie, en tenant compte des échanges et débats tenus dans le cadre de la préparation et de la tenue de la session de l'Assemblée de Corse consacrée aux dérives mafieuses ou pré-mafieuses;
- 4. De dire qu'il rendra régulièrement compte aux élus de l'Assemblée de Corse et associera également les instances représentatives du personnel.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.